



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 76 du 29 mars 2022, le projet d'aménagement du site de la Touche à Cholet présenté par Thalès Immobilier Groupe est soumis à une enquête publique unique **du mercredi 20 avril 2022 au vendredi 20 mai 2022 inclus** (31 jours consécutifs) en vue de la délivrance d'une autorisation environnementale et d'un permis d'aménager.

L'emprise du projet sera découpée en 4 lots :

- lot 1 (15,9 ha env.) occupé par un campus exploité par Thalès, dédié dans un 1<sup>er</sup> temps (horizon 2023) à des activités R&D, puis dans un 2<sup>nd</sup> temps (horizon 2030) par des activités industrielles et tertiaires en cohérence avec ses implantations nationales ;
- lot 2 (4,3 ha env.) occupé par une plateforme logistique dédiée aux activités de Thalès et exploitée au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société BARJANE à partir de 2023 ;
- lot 3 (1,1 ha env.) cédé à des tiers à moyen terme et dédié à un programme d'aménagement de type tertiaire ou industriel, distinct du campus exploité par Thalès ;
- lot commun (0,4 ha env.) destiné à accueillir une nouvelle voirie (raccordement de la rue d'Alençon au giratoire) desservant notamment l'entrepôt logistique situé sur le lot 2. Cette nouvelle voirie raccordera également la zone d'activité de la Dabardière à la D13.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de la société Thalès Immobilier Groupe (M.Eric Supplisson – eric.supplisson@thalesgroup.com).

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire. La décision de délivrer ou non le permis d'aménager est prise par le maire de Cholet.

M. Jacky MASSON, officier de l'armée de l'air retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Pendant l'enquête, le dossier comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et les avis requis par chaque réglementation peut être consulté :

1°) sur support « papier » en mairie de Cholet, rue St Bonaventure - BP 32135 – 49321 Cholet cedex (tél. 02-72-77-20-00), ouverte du lundi au vendredi (8h30/12h15-13h30/17h30).

*Ces horaires sont mentionnés à titre indicatif. Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès de la mairie).*

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques »),

3°) par consultation sur un poste informatique en préfecture (Bureau des Procédures Environnementales et Foncières, du lundi au vendredi (9h15/11h30-14h15/16h15) ainsi qu'en mairie de Cholet sous réserve de moyens informatiques adaptés.

Avant l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture.

### Observations et propositions du public :

Pendant l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Cholet.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie de Cholet,
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

**pref-enqpub-thales-immobilier@maine-et-loire.gouv.fr** (*le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO*).

Les observations et propositions transmises par voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Cholet :

- **le mercredi 20 avril 2022 de 9h00 à 12h00**
- **le vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 12h00**
- **le lundi 16 mai 2022 de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi 20 mai 2022 de 14h00 à 17h30**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Cholet. Ils seront mis à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) pendant un an.

Le présent avis et l'arrêté préfectoral susvisé sont mis en ligne sur [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr).